

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-17-00599 Référence de la demande : n°2024-00599-051-001

Dénomination du projet : Analyse génétique des populations des Rosalia Alpina

Lieu des opérations : -Région(s) : France Métropolitaine dont la Corse

Bénéficiaire : Laboratoire partagé ONF/OPIE et partenaires associés

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre d'un projet européen porté par le Council for Agricultural Research and Economics Research Center for Plant Protection and Certification (Italy), le laboratoire partagé ONF-OPIE qui constitue le Pôle national d'entomologie forestière sollicite une dérogation pour la capture et le prélèvement de matériel génétique d'une espèce d'insecte protégée en France et inscrite en Annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore : la Rosalie des Alpes.

Les précédentes études menées par les chercheurs Italiens mettent en évidence une spécificité génétique des populations des Apennins en comparaison des populations d'Europe centrale et du Sud Est, qui pourrait justifier de considérer une unité de conservation particulière.

A partir de ces premiers résultats, le déploiement d'une étude à échelle européenne sur les singularités génétiques des populations de Rosalie doit notamment permettre d'identifier des unités de conservation cohérentes et d'évaluer si possible, l'état de conservation des différentes populations.

L'enjeu d'acquérir ce type d'information est important afin de pouvoir définir des stratégies de conservation à grande échelle pour protéger ce longicorne menacé en Europe.

La conduite d'une étude génétique nécessite le prélèvement d'ADN. Assez classiquement pour les invertébrés, la méthode proposée consiste au prélèvement des tarsomères d'une des pattes de spécimens capturés.

Cette méthode nécessite donc la capture de spécimens vivants relâchés après prélèvement. Dans le cas présent, chaque échantillon nécessaire pour caractériser une population sera composé de 5 prélèvements soit 5 individus.

Au regard des effectifs d'une population de Rosalie des Alpes et du faible impact de la méthode de prélèvement sur les individus, on peut considérer comme négligeable l'impact de cette étude sur l'état de conservation de l'espèce.

Concernant la demande, le contexte et les méthodologies employées sont très bien détaillés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'étude s'inscrit dans les dynamiques nationales de surveillance de la biodiversité terrestre garantissant un partage des connaissances acquises pour alimenter les stratégies de protection de la biodiversité.

Aussi, le CNPN formule un avis favorable à la demande de dérogation pour la capture et le prélèvement de matériel génétique de *Rosalia alpina* dans le cadre de l'étude présentée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 mai 2024

Signature :



Le président